Résolution sur la Situation entre le Soudan et le Soudan du Sud - CADHP/Res.219(LI)2012

 mai 02, 2012

***La Commission Africaine des droits de l’homme et des peuples (Commission Africaine), réunie à l’occasion de sa 51ème Session Ordinaire, tenue à Banjul, en Gambie, du 18 Avril au 02 Mai 2012***

**Considérant**son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en vertu de la Charte Africaine des droits de l’homme et des Peuples (Charte Africaine);

**Considérant** que l’un des objectifs de l’Union Africaine tel que mentionné à l’article 3(f) de son Acte Constitutif consiste à « promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent »;

**Considérant**  que les Etats du Soudan et du Soudan du Sud sont parties à la Charte Africaine;

**Rappelant** tous les instruments internationaux et régionaux pertinents des droits de l’homme et, ce respectivement des articles 20 et 23 de la Charte Africaine relatifs aux droits des peuples à l’existence, à la paix et à la sécurité;

**Notant** le Communiqué PSC/MIN/COMM/3.(CCCXIX) du Conseil de Paix et de Sécurité de l’Union Africaine sur la situation entre le Soudan et le Soudan du Sud, publié à Addis-Abeba le 24 Avril 2012;

**Préoccupée**par la situation qui prévaut actuellement aux frontières des deux pays, notamment dans la zone d’ABYEI et qui constitue non seulement une menace sérieuse à la paix et la sécurité dans la région, mais qui remet aussi en cause la viabilité économique desdits Etats et le droit au bien-être de leurs citoyens respectifs;

**Profondément préoccupée** par la situation humanitaire créée par le conflit armé entre les deux pays ; et par la remise en cause du droit d’asile et du droit à la nationalité des personnes originaires du Soudan du Sud vivant au Soudan et inversement;

**Particulièrement inquiète** de la reprise des conflits dans les régions du Sud Kordofan et du Nil Bleu au Soudan et tout le drame humanitaire qui s’en suit;

**Reconnaît**les efforts entrepris dans le cadre des initiatives régionales par l’IGAD et l’Union Africaine ou internationales de l’ONU pour trouver une solution pacifique à cette situation;

**Condamne les discours d’incitation à la guerre et à la xénophobie véhiculées par médias interposés ainsi que les** dommages causés aux infrastructures économiques, en particulier les installations pétrolières par cette situation de conflit armé;

**Exhorte** les deux Etats parties à mettre fin à la situation de conflit afin de préserver les droits à la paix et à la sécurité des peuples du Soudan et du Soudan du Sud;

**Invite** les Etats parties en conflit à préserver la vie et la sécurité des populations non-combattantes et les infrastructures économiques conformément aux standards humanitaires universellement reconnus;

**Recommande** aux Etats du Soudan et du Soudan du Sud de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer en toutes circonstances les droits à la paix, à la sécurité aux personnes vivant sur leurs territoires et le droit d’asile aux ressortissants de l’autre Etat en conflit;

**Appelle** l’Union Africaine et les autres institutions régionales ou internationales impliquées dans la recherche de la solution à la situation du Soudan et du Soudan du Sud, à poursuivre leurs efforts de pacification nécessaires à la jouissance pleine et effective des droits de l’homme dans les deux pays.

**Fait à Banjul le 02 Mai 2012**